international service for human rights
service international pour les droits de l'homme
servicio internacional para los derechos humanos

TL902-16

LA 46E SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
(29 janvier - 9 mars 1990, Genève)

Du 29 janvier au 9 mars 1990, se tiendra à Genève la 46e session de la Commission des Droits de l'Homme. A l'ordre du jour, l'examen des procédures internationales et les situations concrètes de violations des droits de l'homme. Les principaux enjeux de cette session.

FORUM DROITS DE L'HOMME

La Commission des Droits de l'Homme est un organe du Conseil Economique et Social (ECOSOC) de l'Assemblée Générale de l'ONU. Sa réunion annuelle au Palais des Nations à Genève constitue un vaste forum au cours duquel pratiquement toutes les questions droits de l'homme sont discutées. La Commission est composée de 43 Etats-membres. Des dizaines d'autres Etats et une centaine d'organisations non-gouvernementales (ONG) participent également à ses travaux.

Les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission sont presque les mêmes chaque année, puisque les délégués ont à étudier des dizaines de rapports annuels, en particulier ceux de la Sous-Commission (qui s'est réunie en août 1989), ceux des Groupes de travail de la Commission (sur les minorités, le droit au développement, les disparitions forcées, les défenseurs droits de l'homme, les malades mentaux), et ceux des Rapporteurs et Représentants spéciaux, des experts en services consultatifs, et du Secrétariat des Nations Unies.

Parmi les principaux rapports qui seront soumis à la Commission, citons ceux du Groupe de travail sur les disparitions forcées, des Rapporteurs spéciaux sur la torture, sur les exécutions sommaires, sur les mercenaires, sur l'intolérance religieuse, ainsi que les rapports sur l'Afrique australe, le Chili, l'Iran, l'Afghanistan, le Salvador, le Guatemala, Haïti et l'Albanie.

LA CONTRIBUTION DES ONG

Pour chaque point de l'ordre du jour, les organisations non-gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC (ONG) ont le droit de présenter à la Commission des communications écrites et orales concernant le sujet traité.

Les communications écrites doivent être adressées au Secrétariat des Nations Unies si possible plusieurs semaines avant le début de la session (le Secrétariat de l'ONU doit les traduire). Effectivement, ceci n'est pas possible lorsque l'ONG désire apporter un commentaire à l'un des rapports soumis à la Commission, lesquels ne sont distribués qu'en cours de session. La communication écrite de 2-3 pages doit être adressée à M. John Pace, Secrétaire de la Commission, Palais des Nations, 1211 Geneve 10.

En ce qui concerne les exposés, chaque ONG a le droit de présenter un discours de 10 minutes maximum à chaque point de l'ordre du jour. Le nombre d'ONG participant à la Commission augmente chaque année. Aussi, les ONG sont invitées à n'intervenir que lorsqu'elles ont une contribution substantielle. Les ONG peuvent aussi préparer des interventions communes. Le Service International organisera durant la session de nombreuses réunions informelles pour en faciliter la rédaction.

LES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION

Chaque année, l'ECOSOC remplace un tiers des membres de la Commission des Droits de l'Homme. Lors de sa session 1989, l'ECOSOC a ainsi élu trois nouveaux membres, la Hongrie (qui remplace la R.D.A.), le Ghana et Madagascar (à la place du Rwanda et du Togo). Les autres pays élus ont simplement vu leur mandat prolongé : Brésil, Mexique, Etats-Unis, Yougoslavie, Sénégal, Somalie, Pakistan, Philippines, Irak, France, Italie.

(encadré)

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Lors de la 46e session, les 43 Etats-membres seront les suivants :

Membres	(fin de mandat)
Rép. Féd. d'Allemagne	(1990)
Argentine	(1990)
Bangladesh	(1991)
Belgique	(1991)
Botswana	(1990)
Brésil	(1992)
Bulgarie	(1990)
Canada	(1991)
Chine	(1990)
Chypre	(1991)
Colombie	(1991)
Cuba	(1991)
Espagne	(1990)
Ethiopie	(1991)
France	(1992)
Gambie	(1990)
Ghana	(1992)
Hongrie	(1992)
Inde	(1991)
Iraq	(1992)
Italie	(1992)
Japon	(1990)
Madagascar	(1992)
Maroc	(1991)
Mexique	(1992)
Nigéria	(1990)
Pakistan	(1992)
Panama	(1991)
Pérou	(1990)
Philippines	(1992)
Portugal	(1990)
Royaume Uni	(1990)
Sao Tomé et Principe	(1990)
Sénégal	(1992)
Somalie	(1992)
Sri Lanka	(1990)
Suède	(1991)
Swaziland	(1991)
Ukraine	(1991)
U.R.S.S.	(1991)
U.S.A.	(1992)
Vénézuéla	(1990)
Yougoslavie	(1992)

(fin de l'encadré)

LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

La Commission des Droits de l'Homme a cinq Groupes de travail, dont trois se réunissent durant les deux semaines qui précèdent la session :

- les défenseurs des droits de l'homme (projet de déclaration). L'Australie, la Norvège et le Canada sont particulièrement actifs dans ce Groupe de travail. Un projet de grande importance pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Il est souhaitable que les ONG y accordent un plus large intérêt.

- les droits des malades mentaux (examen du projet de déclaration préparé par la Sous-Commission.

- les communications (procédure confidentielle). Ce Groupe de travail est composé de cinq Gouvernements (Bangladesh, Bulgarie, Gambie, Pérou, Portugal) et c'est lui qui décide des cas qui seront transmis à la Commission pour sa session confidentielle.

Les deux autres Groupes de travail de la Commission sont celui sur les disparitions forcées (qui tient plusieurs sessions au cours de l'année et dont le rapport est examiné au point 11 de l'ordre du jour) et celui sur les minorités (projet de déclaration préparé par la Yougoslavie).

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA COMMISSION

Traditionnellement, la Commission ne discute pas chronologiquement les points inscrits à l'ordre du jour. Le premier jour de sa session, elle adopte son calendrier. Généralement, elle commence par le débat sur l'Afrique australe et sur la Palestine. L'ordre du jour provisoire est le suivant :

1. Election du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Organisation des travaux de la session.

4. Droits de l'homme dans les territoires occupés par Israël, y compris la Palestine.
   Rapport du Secrétaire Général.

5. Droits de l'homme au Chili
   Rapport du Rapporteur spécial.

6. Droits de l'homme en Afrique australe.
   Rapports du Groupe spécial d'experts et du Secrétaire Général.

7. **Assistance à l'Afrique du Sud.**
Rapport annuel de M. Khalifa sur les conséquences néfastes pour les droits de l'homme de cette assistance politique, militaire et économique.

8. **Droits économiques, sociaux et culturels.**
Mise en oeuvre du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le fonctionnement du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et il inclut les questions suivantes :
- question de la dette extérieure
- conséquences de l'ordre économique international injuste
- participation populaire au développement.

9. **Réalisation du droit au développement.**
Rapport de la Consultation globale (Genève, janvier 1990).

10. **Droit à l'autodétermination.**
Rapport du Rapporteur spécial sur les mercenaires. Par ailleurs, plusieurs situations concrètes seront examinées : Cambodge, Afghanistan, Sahara occidental, Palestine et Namibie. Les ONG ont bien évidemment la possibilité de parler d'autres situations dans lesquelles le droit à l'autodétermination n'est pas respecté. Ainsi, ces dernières années, des ONG ont dénoncé les cas de l'Erithrée, du Tibet, du Timor.

11. **Détention : tortures et disparitions.**
Droits de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention.
Rapports du Rapporteur spécial sur la torture, du Secrétaire Général sur les fonctionnaires internationaux détenus, et du Groupe de travail sur les disparitions forcées. Ce débat permet aux ONG d'exposer des cas concrets de tortures et de disparitions dans n'importe quel pays.

12. **Promotion du respect des droits de l'homme.**
Ce point concerne la campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, les institutions nationales mises en place par les Gouvernements pour promouvoir les droits de l'homme, les arrangements régionaux, et le rôle de coordination du Centre des droits de l'homme de l'ONU.

13. **Violations des droits de l'homme dans le monde.**
(N.B. ancien point 12 de la Commission).
C'est à ce point de l'ordre du jour que la Commission procède chaque année à l'examen des cas de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde. Plusieurs situations nationales figurent expressément à l'ordre du jour, soit parce qu'un Rapporteur ou Représentant spécial a été nommé (Iran, Afghanistan, El Salvador, Roumanie), soit parce que le Secrétaire Général doit préparer un rapport (Sud Liban, Albanie et Chine), soit parce qu'elles ont fait l'objet d'une résolution de la Commission l'an dernier (Birmanie), ou d'un large débat (Cuba).

Ce débat commence toujours par l'examen de la situation des droits de l'homme à Chypre. Par ailleurs, c'est à ce point qu'est discuté le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires.

14. **Droits de l'homme des travailleurs migrants.**
Information sur les travaux du Groupe de travail chargé par l'Assemblée Générale d'élaborer une Convention.

15. **Droits de l'homme, science et technique.**
Rapport du Groupe de travail sur la protection des détenus pour maladie mentale.

16. **Convention internationale contre l'apartheid.**
Examen de l'application de la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

17. **Lutte contre la discrimination raciale.**
N.B. Les points 6, 16 et 17 sont examinés ensemble.
Etude sur les moyens de faire appliquer les résolutions des Nations Unies sur l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale (y compris Programme de la deuxième décennie).

18. **Etat des Pactes internationaux.**
A ce point seront aussi discutés l'état des autres Conventions (ex. celle contre le Génocide) et les recommandations d'un Groupe de travail sur l'informatisation des travaux des organes de surveillance.

19. **Organes de surveillance.**
L'an dernier, la Commission a adopté les recommandations soumises par les Présidents des organes de supervision. Au cours de cette 46e session, elle examinera les propositions d'un expert pour améliorer le fonctionnement des organes de supervision.

20. **Rapport de la Sous-Commission.**
Mandat et fonctionnement de la Sous-Commission. C'est à ce point également que seront examinés les rapports des Groupes de travail sur l'esclavage et sur les peuples indigènes, et les décisions prises par la Sous-Commission lors de sa 40e session (août 1989).

21. **Droits des minorités.**
Examen des propositions du Groupe de travail. Notons, pour être précis, que le thème officiel est : **Droits des personnes appartenant** à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

22. **Nazisme, fascisme et autres pratiques totalitaires.**
Ce point est discuté tous les deux ans.

23. **Services consultatifs.**
(voir notre article dans cette édition).
Rapports des experts sur la Guinée équatoriale, Haïti et le Guatémala. Proposition du Secrétaire Général concernant la réalisation du programme.

24. **Intolérance religieuse.**
Débat sur l'application de la déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction :
- rapport du Rapporteur spécial
- rapport de M. Van Boven (Sous-Commission) sur un éventuel projet de Convention.

25. **Défenseurs des droits de l'homme.**
Rapport du Groupe de travail sur le "projet d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme".

26. **Projet d'ordre du jour pour la session 1991.**

27. **Adoption du rapport.**

LES PRINCIPAUX ENJEUX

Parmi le grand nombre de dossiers qui seront examinés par la Commission, plusieurs questions feront l'objet de débats particulièrement serrés, tant sur le plan des procédures que sur celui des cas concrets de violations des droits de l'homme.

Contrôler la Commission et sa Sous-Commission

Ces dernières années, la Commission et la Sous-Commission ont condamné plusieurs Etats pour de graves violations des droits de l'homme. Par ailleurs, lors de chaque session, les ONG dénoncent un très grand nombre de Gouvernements.

Plusieurs des Etats ainsi mis en cause cherchent à contrôler la Commission et sa Sous-Commission afin d'éviter de nouvelles dénonciations. Une première mesure qui semble être envisagée consisterait à augmenter le nombre des membres de la Commission, en réservant les nouveaux sièges à des pays des continents du Sud. La répartition géographique au sein de la Commission serait certes mieux adaptée à la composition de l'ONU, mais l'on peut douter que cette augmentation quantitative aille de pair avec une augmentation qualitative : quels sont en effet, parmi les nouveaux membres potentiels, les pays où les droits de l'homme sont respectés ?

La seule augmentation du nombre des membres de la Commission ne constitue donc pas nécessairement un progrès pour le programme des Nations Unies en matière des droits de l'homme ; cette augmentation devrait donc aller de pair avec d'autres mesures visant à accroître l'efficacité de la Commission (par exemple, le système d'alerte).

Autre mesure envisagée, celle de restreindre le **mandat de la Sous-Commission**, ou au moins de préciser les règles du jeu. Certains Etats-membres de la Commission risquent bien de proposer

que la Sous-Commission ne s'occupe dorénavant que de questions techniques. Il faudra donc être particulièrement attentif lors du débat sur la Sous-Commission et ses Groupes de travail.

Mandats thématiques

C'est lors de cette 46e session que seront renouvelés les mandats pour les études thématiques. Les mandats des Rapporteurs spéciaux sur la torture, sur les exécutions sommaires, sur l'intolérance religieuse et sur les mercenaires, et celui du Groupe de travail sur les disparitions forcées ont été définis lors de la session de 1988. Là aussi, les ONG devront être attentives à la formulation des projets de résolution. L'omission de la mention "ONG" dans une résolution pourrait par exemple supprimer la possibilité des ONG d'utiliser la procédure concernée.

Des pays au banc des accusés

Les organisations de défense des droits de l'homme chercheront évidemment à exposer des situations de graves violations des droits de l'homme, en espérant que la Commission prendra des mesures à ce propos. L'on rappellera ici que les débats au sein de la Commission sont malheureusement influencés par les intérêts économiques et politiques en jeu. Par ailleurs, ces dernières années, la Commission a évité de condamner les Etats qui engageaient un processus de démocratisation, et ceci quel que soit le bilan droits de l'homme (exemples : Pérou, Colombie, Philippines). Enfin, le réglement pacifique des différends est souvent allé de pair avec l'arrêt des préoccupations pour les droits de l'homme (exemple : conflit Iran-Irak).

Les défenseurs des droits de l'homme ne doivent donc pas se faire trop d'illusions. Au sein des Nations Unies, même dans des cas de graves violations, il faut souvent répéter pendant des années le même témoignage avant que celui-ci ne soit enfin pris en compte.

Dans les débats de la 46e session, plusieurs pays figureront au banc des accusés :

* La Somalie est sur la liste confidentielle. Le bilan droits de l'homme y est désastreux. L'an dernier, une condamnation a été évitée grâce à l'appui du Sénégal...

* La Birmanie figure aussi sur la liste confidentielle. De plus, l'an dernier, la Commission a adopté une résolution publique mentionnant notamment les élections, qui n'ont toujours pas eu lieu. La Birmanie devrait donc faire l'objet d'une condamnation publique.

* Autodétermination : Sahara occidental, Tibet, Timor, Afghanistan. Des interventions sur ces pays sont très importantes pour maintenir l'attention de la communauté internationale. La cause du Tibet a gagné de nombreux appuis

ces dernières années.

* Roumanie : il est très important que le mandat du Rapporteur spécial, M. Joseph Voyame, soit renouvelé, même si celui-ci n'a pas encore été autorisé à visiter le pays.

* Chili : bien des Etats hésitent à condamner le Chili, vu le processus de démocratisation engagé dans ce pays. Les ONG devront donc redoubler d'efforts pour résister à cette démobilisation, et obtenir le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial.

* Chine : la répression du mouvement démocratique chinois est encore dans toutes les mémoires. La Sous-Commission a demandé au Secrétaire Général de préparer pour la Commission un rapport sur les communications reçues à ce propos. Il est probable que la question chinoise sera au centre de toutes les discussions de cette 46e session.

* Irak : l'an dernier, l'Irak a pu éviter une condamnation. Entretemps, l'ECOSOC a réélu ce pays à la Commission. Mais les Kurdes continuent à y être massacrés. Plusieurs organisations droits de l'homme ont déjà annoncé leur intention de concentrer leurs efforts sur cette question.

* Guatemala : la vague de répression dans les campagnes a de nouveau atteint le niveau des sombres années de la dictature militaire. Au cours de ces derniers mois, les disparitions se comptent par dizaines. Un grand nombre d'ONG demandent à la Commission de réinscrire la question du Guatemala au point 13 de l'ordre du jour ("la liste noire").

* Cuba : un grand nombre de défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés récemment, et plusieurs pays ont annoncé leur intention d'aborder la question.

* Salvador : la vague de violence qui déferle sur le pays, en particulier l'assassinat des six jésuites en novembre, devrait inciter la Commission a durcir le ton.

* Haïti : ce pays figure sur la liste confidentielle et au programme des services consultatifs. Le rapport de l'expert Philippe Texier sera sans doute très détaillé, et il s'ensuivra une discussion intéressante pour savoir si la Commission nomme un Rapporteur spécial.

* Cambodge : la résolution adoptée par l'Assemblée Générale en novembre 1989 constitue en fait un feu vert pour le retour des Khmers Rouges au pouvoir. La session 1990 de la Commission constituera dès lors la dernière chance pour obtenir des Nations Unies une condamnation formelle des crimes commis par les Khmers Rouges.

Les organisations droits de l'homme, au plan local, régional, international, doivent préparer la session de la Commission longtemps à l'avance, en contactant les Ministères des affaires étrangères des pays membres de la Commission. Elles

pourront ainsi obtenir que davantage de délégations gouvernementales arrivent à Genève au début de la session avec des instructions claires sur les thèmes évoqués ci-dessus.

= is - octobre 1989